

Compte-rendu CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mardi 30 mars 2021 à 18h30

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Secrétariat de Séance : Mme Michelle PERROCHAUD

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2021

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 février 2021

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 16 février 2021

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

1	Le 9 février 2021	Prolongation du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2018-2021 - Avenant n°2	DE022-B090221
2	Le 9 février 2021	Accord cadre bons de commande colonnes aériennes apport volontaire collecte déchets	DE060-B090321

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	Le 9 février 2021	Convention Alisee espaces conseil FAIRE	DE023-P090221
2	Le 9 février 2021	Convention conseil aux particuliers CAUE	DE024-P090221
3	Le 18 février 2021	Emploi Agent Technique Polyvalent	DE025-P180221
4	Le 25 février 2021	Marché entretien des espaces verts -	DE046-P250221
5	Le 25 février 2021	Convention pour boues STEP Montbert	DE047-P250221
6	Le 25 février 2021	Avenant 2 Marché construction de la nouvelle STEP de Viais - SAUR	DE048-P250221
7	Le 8 mars 2021	Avenant 2 lot 5 - marché extension Tournebride 4	DE049-P080321
8	Le 8 mars 2021	Avenant 1 lot 1 Marché de travaux pour construction local Grand 9	DE050-P080320
9	Le 8 mars 2021	Avenant 1 lot 2 Marché de travaux pour construction local Grand 9	DE051-P080320
10	Le 8 mars 2021	Avenant 1 lot 3 Marché de travaux pour construction local Grand 9	DE052-P080320
11	Le 8 mars 2021	Avenant 1 lot 4 Marché de travaux pour construction local Grand 9	DE053-P080320
12	Le 8 mars 2021	Avenant 1 lot 5 Marché de travaux pour construction local Grand 9	DE054-P080320
13	Le 8 mars 2021	Avenant 1 lot 6 Marché de travaux pour construction local Grand 9	DE055-P080320
14	Le 8 mars 2021	Avenant 1 lot 7 Marché de travaux pour	DE056-P080320

		construction local Grand 9	
15	Le 8 mars 2021	Avenant 1 lot 9 Marché de travaux pour construction local Grand 9	DE057-P080320
16	Le 8 mars 2021	Avenant 1 lot 10 Marché de travaux pour construction local Grand 9	DE058-P080320
17	Le 8 mars 2021	Convention Gites de France passeport vacances	DE059-P080321
18	Le 18 mars 2021	Nouveaux tarifs Office du Tourisme- Cartes de pêche	DE062-P180321
19	Le 18 mars 2021	Emploi Agent Touristique haute saison Office du Tourisme	DE063-P160321

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

3. COMPOSITION DEFINITIVE DU COMITE CONSULTATIF DE GRAND LIEU

Suite au Conseil communautaire du 16 février 2021, la création d'un comité consultatif a été validée. Le Comité consultatif de Grand Lieu sera composé de 38 membres désignés pour partie par les communes membres parmi les élus communaux. Pour l'autre partie, un appel à candidature a été lancé jusqu'au 23 mars et un tirage au sort paritaire par commune parmi les candidatures sera effectué le 26 mars 2021.

Pour rappel, la composition du Comité Consultatif sera la suivante :

Pop municipale	Désignation élu	Répartition candidats		
Le Bignon	1	3		
La Chevrolière	1	4		
Geneston	1	3		
Montbert	1	3		
La Limouzinière	1	2		
Pont Saint Martin	1	4		
St Colomban	1	3		
St Lumine de Coutais	1	2		
St Philbert de Grand Lieu	1	5		
Total	9	29		
Total des membres	al des membres 38			

Le collège des élus sera composé des personnes suivantes :

Le Bignon	Ludovic CHAILLOU
La Chevrolière	Marie-France GOURAUD
Geneston	Nicolas MIGDAL
La Limouzinière	Jean-Pierre CLAIREMBAULT
Montbert	Paul GOSSEYE
Pont-St-Martin	Youssef KAMLI
St Colomban	Annick COUILLAUD
St Lumine de Coutais	Bernard GUILLET
St Philbert de Grand Lieu	Benoît POULAIN

La liste des personnes tirées au sort représentant les communes est communiquée aux membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire VALIDE à l'unanimité la composition du comité consultatif.

4. MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN SUR LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU)

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la commune de Pont Saint Martin a l'obligation de disposer de 20% de logements sociaux du fait de son intégration à l'aire urbaine de Nantes.

Au 1^{er} janvier 2020, la commune disposait de 155 logements sociaux alors qu'au 1^{er} janvier 2018, l'inventaire dénombre 118 logements sociaux.

Un nouvel objectif triennal 2020-2022 est de 245 logements. Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013 indiquait la production de 46 logements par an soit 246 sur les 6 années.

C'est dans ce contexte que le Préfet a pris la décision de mise en carence de la commune de Pont Saint Martin pour non-respect de son bilan triennal 2017-2019 et fixé un taux de majoration de la pénalité à 79% à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an.

La commune de Pont Saint Martin souhaite porter au débat national le caractère inadapté de la loi SRU face à des communes démontrant leur réel volontarisme.

En effet, le taux d'effort de la commune de Pont Saint Martin sur les opérations programmées et maitrisées est de 38% entre 2013 et 2019.

Les objectifs fixés à la Ville ne tiennent pas compte de la problématique du diffus né des divisions parcellaires dans le cadre de la loi ALU (60% des opérations), de la mise en place d'une programmation pour assurer les enjeux de mixité sociale et de respect du cadre de vie, de la saturation des équipements de la ville et des capacités financières de la commune, de la complexité des opérations foncières à mener et du prix du foncier...

Une adaptation de la loi est à envisager et des objectifs territorialisés en lien avec le Préfet sont attendus.

Grand Lieu Communauté s'associe à la commune de Pont Saint Martin pour dénoncer le caractère inatteignable des objectifs de production de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU et souhaite qu'un débat national sur la spécificité de la situation de la commune de Pont Saint Martin puisse être ouvert.

Le Conseil communautaire VALIDE à l'unanimité la motion de soutien à la commune de Pont Saint Martin.

5. RAPPORT EGALITE HOMMES/FEMMES

(Délibération: DE108-C300321)

Le rapport égalité femmes hommes 2020 dresse un état des lieux des pratiques de la collectivité en matière d'égalité femmes hommes.

Le rapport égalité femmes hommes a été présenté aux membres du Comité Technique pour avis le 16 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport.

FINANCES ET MUTUALISATION

6. VOTE DES COMPTES DE GESTION 2020

(Délibérations: DE074-C300321- DE075-C300321- DE076-C300321- DE077-C300321- DE078-C300321- DE079-C300321- DE080-C300321- DE081-C300321)

<u>Il est proposé au Conseil communautaire</u> d'approuver les comptes de gestion 2020, établis par le comptable du Trésor de Machecoul – Saint-Même, conformes aux écritures des comptes administratifs 2020.

- Budget principal
- Budget annexe Déchets ménagers
- Budget annexe Office de tourisme communautaire
- Budget annexe Gestion immobilière
- Budget annexe Parcs d'activités
- Budget annexe SPANC
- Budget annexe Assainissement collectif délégué 2
- Budget annexe Equipements aquatiques

Les comptes de gestion sont consultables à Grand Lieu Communauté.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité les comptes de gestion 2020.

7. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2020

(Délibérations: DE082-C300321- DE083-C300321- DE084-C300321- DE085-C300321- DE086-C300321- DE087-C300321- DE088-C300321- DE089-C300321)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner le président de la séance pour le vote des comptes administratifs ;
- de délibérer sur les projets de comptes administratifs 2020 établis pour les 8 budgets de la Communauté de communes :
 - Budget principal
 - Budget annexe Déchets ménagers
 - Budget annexe Office de tourisme communautaire
 - Budget annexe Gestion immobilière
 - Budget annexe Parcs d'activités
 - Budget annexe SPANC
 - Budget annexe Assainissement collectif délégué 2
 - Budget annexe Equipements aquatiques
- d'affecter les résultats 2020 au budget primitif 2021.

Les documents complets sont consultables à Grand Lieu Communauté.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité les comptes administratifs 2020 et les affectations de résultats 2020.

8. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION AUX TAXES MENAGES 2021

(Délibération: DE090-C300321)

Il est rappelé que depuis la réforme de la taxe professionnelle, la Communauté de communes perçoit désormais les recettes fiscales suivantes :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Le transfert de la part départementale de la Taxe d'Habitation (TH)
- Le transfert des parts départementale et régionale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE)
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) éoliennes, transformateurs électriques
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)
- Le Fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR)

A compter du 1^{er} janvier 2021, la Loi de Finances a confirmé la suppression de la Taxe d'Habitation pour les EPCI. A compte de cette date le produit de la Taxe d'Habitation est compensé par le versement d'une « Fraction de recettes de TVA nationale ». Par conséquent, le taux de taxe d'habitation est supprimé.

Conformément aux propositions faites lors du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021, le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité :

- de reconduire le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) appliqué en 2020 soit 0,75 %
- de reconduire le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) appliqué en 2020 soit 2,65 %

9. FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) 2021

(Délibération: DE091-C300321)

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), il est rappelé qu'en vertu des règles de plafonnement des taux en matière de CFE, le taux voté en 2021 ne peut excéder le taux maximum de droit commun.

Le taux voté peut être augmenté d'une réserve éventuelle de taux capitalisée non utilisée par la collectivité. En 2021, la réserve de taux capitalisée et non utilisée par la communauté de communes s'élève à 0,16 % (soit 0,03 % en 2018, 0,08 % en 2019, et 0,05% en 2020).

Considérant que l'Etat 1259 FPU de 2021 n'a pas encore été notifié par la DRFIP, il est proposé pour 2021, <u>le cas échéant</u>, de mettre en réserve 100 % de la différence positive qui est constatée en 2021 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par Grand Lieu Communauté.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de reconduire pour l'année 2021 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en 2020 soit 23,99 %.
- de mettre en réserve 100 % de la différence positive qui est constatée en 2021 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par Grand Lieu Communauté.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité :

- de reconduire pour l'année 2021 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en 2020 soit 23,99 %.
- de mettre en réserve 100 % de la différence positive qui est constatée en 2021 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par Grand Lieu Communauté

10. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

(Délibérations: DE071-C300321- DE072-C300321- DE092-C300321- DE093-C300321- DE094-C300321- DE095-C300321- DE096-C300321- DE097-C300321)

Le Conseil communautaire APPROUVE à la majorité de 40 voix pour et 2 voix contre (M. LEGRAND et Mme BONNETON) :

- le Budget Principal
- le Budget annexe Déchets ménagers
- le Budget annexe Office de tourisme communautaire
- le Budget annexe Gestion Immobilière
- le Budget annexe Parcs d'Activités
- le Budget annexe SPANC
- le Budget annexe Assainissement collectif délégué 2
- le Budget annexe Equipements aquatiques

11. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE

(Délibération: DE098a-C300321)

Par délibération du 16 février 2021 le Conseil Communautaire a approuvé, préalablement au vote du budget 2021, de verser une subvention à hauteur de 50% du montant versé en 2020, soit 167 735 €.

Pour équilibrer ce budget annexe il convient désormais de délibérer sur :

- une subvention de fonctionnement provenant du Budget Principal permettant de couvrir les charges liées au fonctionnement du service (charges de personnel et autres dépenses de fonctionnement, etc.);
- une subvention d'équipement provenant du Budget Principal permettant de réaliser de nouvelles dépenses d'investissement (acquisitions de matériels et provision pour travaux de bâtiments)

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité :

- de fixer le montant maximum de la subvention de fonctionnement de 2021 à 324 015 €;
- de fixer le montant maximum de la subvention d'équipement de 2021 à 32 330 €.

12. PRISE EN CHARGE DU DEFICIT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS AQUATIQUES

(Délibération: DE099-C300321)

Jusqu'à aujourd'hui le déficit prévisionnel du Budget annexe Equipements Aquatiques, de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, est pris en charge par le Budget principal.

A la demande du Trésorier, à compter du 1^{er} janvier 2021, le déficit de la section de fonctionnement continuera d'être pris en charge par le Budget principal.

Par contre l'équilibre de la section d'investissement se fera par le versement d'une subvention d'équipement, par le Budget Principal au profit du Budget annexe Equipements Aquatiques, permettant de couvrir le besoin de financement nécessaire entre les dépenses et recettes de la section d'investissement

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité que le Budget principal:

- prenne en charge le déficit prévisionnel du Budget annexe Equipements Aquatiques pour un montant maximum de : 1 136 910,00 €
- verse une subvention d'équipement d'un montant estimé à : 387 907,56 € (intégrant les Restes à Réaliser dépenses de 2020 de 141 317,72 €

13. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2020

(Délibération: DE100-C300321)

L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Locales précise que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles de la Communauté de communes pour l'année 2020.

14. SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS ET CONVENTIONS CLIC, MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ, REGION ET IEPAD

(Délibération: DE101-C160221)

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité

- d'allouer les subventions proposées par la commission Finances et le Bureau Communautaire dans le cadre de l'enveloppe inscrite au budget primitif 2021, à savoir :

Bénéficiaires	Montant proposé par la commission Finances et le bureau
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Aigrefeuille sur Maine (Montbert)	272,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Colomban (St Colomban, La Limouzinière, Geneston)	813,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Philbert de Grand Lieu (La Chevrolière, St Lumine de C, St Philbert)	1 450,00€
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rezé (Pont-Saint-Martin)	530,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vertou (Le Bignon)	330,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Logne & Retz	328,00 €
Association ESCALADE	3 619,26 €
GRAND LIEU NATATION	3 000,00 €
Association PLOBO (Plongée Logne & Boulogne)	2 500,00 €
Association Initiative Loire Atlantique Sud - ILAS	4 995,00€

Association IePAD	10 000,00 €
Association Habitat des Jeunes - Pays de Grand Lieu, Machecoul & Logne	20 500,00 €
CLIC Vivre son Age	41 700,00 €
Mission locale du Pays de Retz	26 655,28 €
Mission locale du Vignoble Nantais	14 365,00 €
FAJ – Mission locale du Pays de Retz	1 310,92 €
FAJ – Nantes Métropole (ATDEC de Nantes Métropole)	9 920,82 €
TOTAL	142 289,38 €

Convention avec l'association CLIC Vivre son Age

Lorsque la subvention dépasse 23 000 €, la collectivité qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

En 2012, une convention financière et de mise à disposition des locaux a été signée entre la Communauté de Communes et l'Association CLIC « Vivre son âge », considérant que la subvention versée était supérieure à 23 000 €.

Il convient désormais de mettre à jour cette convention, notamment en ce qui concerne le montant de la subvention annuelle allouée à l'association et l'évaluation de l'avantage en nature relatif à la mise à disposition gracieuse des locaux.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité la convention avec l'Association CLIC « Vivre son âge ».

Convention avec l'association Mission Locale du Pays de Retz

Lorsque la subvention dépasse 23 000 €, la collectivité qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Il convient de mettre à jour la convention entre la Mission locale du Pays de Retz et Grand Lieu Communauté, en ce qui concerne le montant de la subvention annuelle allouée à l'association.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité la convention à intervenir avec la Mission locale du Pays de Retz.

Convention avec la Région

La loi NOTRe a renforcé le rôle de la Région, seule habilitée à attribuer certaines aides en matière de développement économique, c'est pourquoi, il est nécessaire de conclure une convention avec la Région des Pays de la Loire pour que Grand Lieu Communauté puisse octroyer une subvention à l'Association ILAS.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité la convention avec la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises à intervenir avec la Région des Pays de la Loire.

Convention avec l'IEAPD

L'association Inter-Entreprises du parc d'activités durable (IePAD) du Bois-Fleuri travaille depuis 2018 à l'amélioration de la qualité écologique du parc d'activités et son intégration au sein de l'environnement naturel, identifié sous le projet dénommé « Gestion de l'intégration territoriale et environnementale (GITE). L'association a pour objectif complémentaire la rédaction d'une « Charte de la Transition Collective », ayant vocation à devenir la feuille de route sur plusieurs années en termes de développement, d'aménagement et de gestion durable du parc d'activités du Bois Fleuri. Prévue pour la fin de l'année 2021, la charte pourra

devenir un outil adaptable et duplicable à l'échelle d'une autre zone d'activité du territoire et/ou de la région Pays de la Loire. Elle pourra répondre et être adaptée à l'ensemble des différentes problématiques locales.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité la convention avec l'IEPAD

15. SUBVENTIONS 2021 POUR LES MANIFESTATIONS

(Délibération: DE120-C300321)

Grand Lieu Communauté attribue tous les ans des subventions à plusieurs associations qui organisent des manifestations sur le territoire. L'enveloppe annuelle prévisionnelle est de 30 000 €.

Lors du Conseil communautaire du 16 février 2021, un nouveau règlement d'intervention a été validé pour encadrer le subventionnement de ces projets aux manifestations et actions qui valorisent et préservent l'identité du territoire.

4 demandes de subventions ont été reçues.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité d'attribuer le versement de la subvention suivante :

- 2000 € à l'association Payz'ânes pour l'organisation de l'Anes Fest les 19 et 20 juin 2021.

16. MOBILISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

(Délibérations: DE102-C300321 - DE103-C300321)

Les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être ordonnancées ou payées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation prévisionnelle des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

-LE BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Par une délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), pour l'opération de « construction d'un bâtiment destiné aux services techniques communautaires ».

L'AP/CP a été votée ainsi :

Opération	TOTAL AP	CP 2020	CP 2021
AP/CP n° 002 Construction d'un bâtiment destiné aux	2 160 000 €	1 021 000 €	1 139 000 €
services techniques communautaires			

Compte-tenu du fait que l'opération de la construction d'un bâtiment destiné aux services techniques communautaires sera portée par le Budget Annexe « Gestion Immobilière », il convient de clôturer l'AP/CP relative à l'opération sus-citée.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité de clôturer l'AP/CP relative à l'opération de « construction d'un bâtiment destiné aux services techniques communautaires ».

Par une délibération du 3 mars 2020, le Conseil communautaire a approuvé une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), pour l'opération de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin ». L'AP/CP a été votée ainsi :

Opération	TOTAL AP	CP 2020	CP 2021
AP/CP n° 003			
Réhabilitation de la lagune de Viais à Pont	1 557 000 €	790 000 €	767 000 €
Saint Martin			

Afin de tenir compte de l'avancement de l'opération, il sera proposé au conseil communautaire de modifier l'AP/CP, relative à l'opération de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin », en modifiant la répartition des Crédits de Paiement (CP). L'autorisation de programme (AP) reste fixée à 1 557 000 € HT. En effet, les travaux de réhabilitation ne pourront démarrer qu'à l'issue de la vidange des bassins. La durée de cette vidange est estimée à 4 mois. Pour cette raison, les Crédits de Paiement (CP) doivent être étalés de 2020 à 2022.

Les dépenses seront financées par :

- une subvention de l'Agence de l'Eau
- une subvention de l'Etat
- de l'autofinancement.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de l'opération de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin », de la manière suivante :

Opération	TOTAL AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
AP/CP n° 003 Réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin	1 557 000 €	48 193,92 €	1 498 219,00 €	10 587,08 €

17. FONDS	DE	CONCOURS:	ABONDEMENT	DE	L'ENVELOPPE	2021	DE	LA	TAXE
D'AMEN	AGEN	MENT PERCUE E	T REPARTITION						

(Délibération: DE104-C300321)

Dans le cadre de la réintégration du montant perçu par les communes de la Taxe d'aménagement sur les parcs d'activités (90%) à l'enveloppe de Fonds de concours, la nouvelle enveloppe pour 2021 s'élève à :

	FDC 2021 Délibération du 16/02/2021	Taxe aménagement 2021	FDC 2021
LE BIGNON	35 568 €	10 116€	45 684 €
LA CHEVROLIERE	47 250 €	13 438 €	60 688 €
GENESTON	40 419 €	11 495 €	51 914 €
LA LIMOUZINIERE	35 835 €	10 192 €	46 027 €
MONTBERT	38 369 €	10 912 €	49 281 €
PONT ST MARTIN	51 889 €	14 758 €	66 647 €
SAINT COLOMBAN	43 753 €	12 444 €	56 197 €
SAINT LUMINE DE COUTAIS SAINT PHILBERT DE GD	38 157 €	10 852 €	49 009 €
LIEU	68 760 €	19 555 €	88 315 €
TOTAL	400 000 €	113 762 €	513 762 €

Le Conseil communautaire VALIDE à la majorité de 40 voix pour et 2 voix (M.LEGRAND et Mme BONNETON) la nouvelle enveloppe de Fonds de concours pour 2021.

18. FONDS DE CONCOURS : DEMANDE DE ST COLOMBAN (PASSERELLE PIETONNE)

(Délibération: DE105-C300321)

La commune de St Colomban a le projet de réaliser une passerelle piétonne à Pont James. Dans ce cadre elle sollicite un fonds de concours intercommunal de 31 250 €.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 125 000.00 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	125 000.00 €	Département	62 500.00 €
		Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu	31 250.00 €
		Fonds propres commune	31 250.00 €
TOTAL	125 000,00 €	TOTAL	125 000.00 €

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité de verser un fonds de concours de 31 250 € par Grand Lieu Communauté au profit de la Commune de Saint Colomban pour le projet de construction d'une passerelle piétons à Pont James.

19. FONDS DE CONCOURS : DEMANDE DE LA CHEVROLIERE (CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE A USAGE PARTAGE)

(Délibération: DE106-C300321)

La commune de La Chevrolière a le projet de réaliser une salle polyvalente à usage partagé. Dans ce cadre elle sollicite un fonds de concours intercommunal de 50 000 €.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 700 000.00 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	700 000.00 €	Etat DETR 2020	150 000.00 €
		Conseil Régional - FRDC	50 000.00 €
		Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu	50 000.00 €
		Fonds propres commune	450 000.00 €
TOTAL	700 000.00 €	TOTAL	700 000.00 €

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité de verser un fonds de concours de 50 000 € par Grand Lieu Communauté au profit de la Commune de La Chevrolière pour le projet de construction d'une salle polyvalente à usage partagé.

AMENAGEMENT

20. OPERATION 100 VELOS: BONUS VELO DE 100 EUROS

(Délibération: DE119-C300321)

Grand Lieu Communauté a mis en place en 2020 l'Opération 100 Vélos pour aider les habitants du territoire à acquérir un vélo à assistance électrique et promouvoir la pratique du vélo dans une optique de mobilité plus durable. L'opération permet d'accorder une aide financière de 100 € par foyer, aide qui vient s'ajouter à la prime accordée par l'Etat.

L'opération a connu un grand succès puisque l'objectif de 100 dossiers a été atteint en décembre 2020. Au regard de la demande, il est proposé de renouveler l'opération sur l'année 2021.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective de la compétence mobilité par Grand Lieu Communauté, qui permettra d'étudier de manière plus approfondie les objectifs du territoire en matière de développement du

vélo, il est proposé de renouveler l'opération avec les mêmes critères d'attribution qu'en 2020. (Enveloppe de 10 000 € pour 100 vélos qui pourrait être évolutive en fonction du nombre de demandes dans l'année).

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de l'opération 100 Vélos proposant aux habitants de Grand Lieu Communauté une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) ;
- > de valider les critères d'éligibilité à l'aide financière tels que proposés dans le règlement 2021 ;
- > d'autoriser le versement d'une aide forfaitaire de 100 €, dans la limite d'un VAE par foyer ;
- d'autoriser le versement de ces aides à l'achat, pour un montant global maximum de 10 000€, à l'aide des crédits inscrits au budget de fonctionnement du service « Mobilités » 2021 ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

ATTRACTIVITE

21. EQUIPEMENTS AQUATIQUES: FIXATION DES TARIFS

(Délibérations: DE121-C300321-DE122-C300321)

Il est nécessaire de fixer les tarifs des équipements aquatiques pour l'année 2021/2022. Dans ce cadre, il est proposé de nouveaux tarifs pour le fonctionnement de l'Aqua 9 et du Grand 9 pour 2021/2022 dans un contexte de crise sanitaire qui permettront de :

- Maintenir les tarifs de l'année dernière pour la grande majorité de la grille tarifaire existante afin d'être positionné convenablement vis-à-vis de la concurrence lors de la relance de l'activité des piscines.
 - Une réflexion globale de la politique tarifaire sera à travailler pour le dernier semestre 2021 pour des propositions et une mise en œuvre en 2022.
- Proratiser les tarifs activités annuels (existants) afin de faire payer pendant la période sanitaire un montant au plus proche des séances que nous pouvons mettre en application et ainsi éviter les remboursements massifs.
- Créer un tarif (associations et organisation hors territoire) en prévision de la réouverture de l'Aqua 9 pour pouvoir proposer des créneaux aux associations hors territoire qui nous en feraient la demande. Il s'agit bien évidement de remplir les créneaux après avoir consulté nos associations du territoire qui resteraient prioritaires en termes de réservations.

Le Conseil communautaire VALIDE à l'unanimité les tarifs proposés pour :

- Le Centre Aquatique Le Grand 9 pour l'année scolaire 2021-2022
- La piscine Aqua 9 de Montbert pour l'année 2021

RESSOURCES HUMAINES

22. CHARTE DU TELETRAVAIL

(Délibération: DE107-C300321)

Dans la poursuite du travail réalisé sur le règlement intérieur et prévoyant le recours au télétravail, une charte du télétravail a été élaborée. Deux groupes de travail ont été réunis, avec des représentants du personnel du Comité Technique et du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, pour travailler cette charte les 11 janvier et 08 février 2021.

La charte de télétravail a été présentée pour avis au CT et CHSCT le 16 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil communautaire VALIDE à l'unanimité la charte du télétravail.

23. FORFAIT MOBILITE DURABLE

(Délibération: DE109-C30321)

En application de textes sortis en 2020, tous les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, après délibération du conseil communautaire, peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Ce remboursement prend la forme d'un « forfait mobilités durables »..

Le forfait mobilité durable a été présenté pour information au Comité Technique le 16 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité d'instaurer à compter de l'année 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de Grand Lieu Communauté.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

24. CALENDRIER DES REUNIONS

AVRIL 2021	Mardi 6	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Jeudi 8	18h30	Commission Assainissement collectif	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 13	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Jeudi 15	18h30	Commission Mobilités	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 20	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 21	18h30	Commission Environnement et Transitions	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 21	18h30	Commission Urbanisme et Habitat	Salle Pépinière des entreprises
MAI 2021	Jeudi 6	18h30	Conseil d'Exploitation Gestion des Déchets	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 11	18h	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 18	18h30	Conseil Communautaire	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 19 ou Jeudi 20	18h30	Commission Parcs d'Activités	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 25	18h	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
JUIN 2021	Mardi 1er	18h	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 8	18h	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 15	18h	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 22	18h	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 23	18h30	Commission Espaces verts	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 29	18h	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
JUILLET 2021	Mardi 6	18h30	Conseil Communautaire	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 13	18h	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL

25. AFFAIRES DIVERSES

Information et échanges au sujet du projet AMAZON

Fait à La Chevrolière, le 8 avril 2021

Johann BOBLIN

Le Président,